

# MICRO-ENTREPRISE - DES FACTURES ENTRE ENTREPRISES ET PARTICULIERS (BTOC)

Vous êtes soumis à :

**l'obligation de transmettre vos données à l'administration (e-reporting)**

A partir de quand ?

Obligation de réception des factures électroniques.

1er Septembre 2026

Obligation d'e-reporting.

1er Septembre 2027

Concrètement :

**Qu'est ce que l'obligation de transmettre vos données à l'administration ? (e-reporting)**

La facturation électronique ne s'applique pas **aux opérations exonérées de TVA** (certaines opérations bancaires et d'assurance, prestations médicales, enseignement, activités désintéressées d'OSBL, etc.).

Dans la cadre de transactions avec des particuliers (BtoC), votre entreprise doit être en mesure d'envoyer **vos ventes (reçu, Z de caisse, etc.) à l'administration au format conforme.**

[Tous vos échanges avec l'administration fiscale devront passer par une Plateforme Agréée \(PA\).](#)

**Comment remplir mon obligation ?**

La 1ère étape est de choisir une **Plateforme Agréée (PA)**. En effet, seules les plateformes certifiées par l'administration fiscale vous **permettront d'échanger conformément vos données avec l'administration.** Comment choisir votre PA ? Cliquez sur [En savoir plus](#) pour consulter notre Guide PA.

**Quels bénéfices pour mon entreprise ?**

**La facturation électronique présente plusieurs bénéfices :**

- Une économie financière de **50% à 75%** par rapport au papier

# ÇA CHANGE QUOI LA FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

- Une réduction du coût de traitement d'environ **30%**
- Une optimisation du **temps de travail**
- Une diminution des **litiges potentiels**
- Une diminution des **délais de paiement**